



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-205

Objet : Rue de la Gicquelaie (dans sa partie comprise entre le n°31 et la rue du Canal)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 4 juin 2020, présentée par SARL Jean-Luc Debays – 3 La Pierre aux Bassins – 56140 Pleucadeuc, pour permettre la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façades pour le compte de M. Robert,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Gicquelaie (dans sa partie comprise entre le n°31 et la rue du Canal), d'interdire la circulation des véhicules, à compter du lundi 8 juin 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Gicquelaie (dans sa partie comprise entre le n°31 et la rue du Canal), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux "route barrée"), à compter du lundi 8 juin 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

ARTICLE 2 : La SARL Jean-Luc Debays sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4: La SARL Jean-Luc Debays devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juin 2020



Pascal Duchêne
Maire de Redon